



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 60214

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les modifications du calendrier vaccinal relatives au vaccin contre la rougeole qui n'ont pas été suffisamment suivies pour les nourrissons entrant en collectivité. Dans le cadre du plan national d'élimination de la rougeole, l'âge recommandé pour la première injection du vaccin rougeole-rubéole-oreillons (RBO) a été abaissé à 12 mois, avec une seconde dose à 13-24 mois. Pour les nourrissons entrant en collectivité ou qui doivent se rendre en zone de forte endémie, le schéma vaccinal doit être anticipé, selon les recommandations en vigueur depuis juillet 2005. Une récente étude, publiée dans le « bulletin épidémiologie hebdomadaire » du 15 septembre 2009, a souligné que les praticiens avaient été réactifs pour améliorer rapidement l'adéquation entre l'âge réel de vaccination et les nouvelles recommandations. Pourtant, l'étude révèle que l'entrée en collectivité des nourrissons n'était pas suffisamment prise en compte pour déterminer l'âge d'administration du vaccin. Malgré l'évolution positive des pratiques, les nourrissons en collectivité sont insuffisamment vaccinés et/ou sont vaccinés trop tard. Face à la situation préoccupante des épidémies récentes qui placent la France parmi les pays les plus exposés, elle souhaiterait connaître sa position et les suites qu'elle entend donner à cette étude.

Texte de la réponse

La région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est engagée en 1998 dans une politique d'élimination de la rougeole et de la rubéole congénitale. La France est entrée dans cette démarche et a élaboré dans ce but un « plan d'élimination de la rougeole et de la rubéole congénitale ». Différentes mesures adaptées à cet ambitieux projet ont ainsi été mises en place en 2005. Parmi celles-ci, une modification du calendrier vaccinal a été introduite afin de couvrir l'ensemble de la population susceptible, notamment par un avancement de l'âge de la première dose de vaccin à l'âge de 12 mois (9 mois si vie en collectivité) et de la seconde avant 24 mois. Même si en France, les efforts de lutte contre la rougeole et la rubéole congénitale ont abouti à une réduction de la morbidité et de la mortalité liées à ces deux maladies, la couverture vaccinale actuelle, inférieure à 95 % à l'âge de deux ans, reste insuffisante pour l'élimination de la circulation du virus de la rougeole sur le territoire. En effet, la faible couverture vaccinale observée dans certaines régions et dans certaines franges de la population, en favorisant ainsi l'accumulation progressive de sujets réceptifs à la rougeole, notamment chez les adolescents et les jeunes adultes, constituent la source de foyers épidémiques. Dès lors, les nourrissons fréquentant une collectivité sont insuffisamment vaccinés ou le sont trop tard. C'est ainsi que la vaccination, notamment avant l'âge de deux ans avec deux doses de vaccin triple rougeole-rubéole-oreillons, doivent être renforcées pour atteindre les niveaux d'immunité nécessaires pour stopper la diffusion du virus. Les professionnels de santé, notamment les médecins traitants, constituent la première source d'information et d'incitation à la vaccination pour les patients. Les informations sur la vaccination sont détaillées dans le guide des vaccinations qui fait l'objet d'une large diffusion par l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES). Par ailleurs, les recommandations vaccinales sont rappelées aux professionnels de santé chaque année lors de la publication au mois d'avril du calendrier vaccinal dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH). La rougeole a été retenue comme thème national lors de la Semaine européenne de la

vaccination au printemps 2009 et un numéro spécial thématique du BEH a été consacré à la rougeole au mois de novembre 2009. L'assurance maladie élabore, en lien avec l'INPES une nouvelle stratégie de communication visant à promouvoir la vaccination tant vers les professionnels de santé que le grand public. Mais tous les acteurs concernés doivent également restés mobilisés, que ce soit les personnels de soins, de la médecine du travail, de l'éducation nationale, des services de Protection maternelle et infantile, des centres de vaccinations, des services déconcentrés, etc. C'est ainsi que des instructions ont été données récemment afin de renforcer les actions à mener autour d'un cas de rougeole. Le signalement sans délai aux autorités sanitaires de toute suspicion permet de mettre en oeuvre rapidement les mesures préventives autour des sujets contacts réceptifs et notamment des sujets à risque de complication (vaccination de rattrapage ou vaccination post-exposition). Les prélèvements biologiques (tests salivaires ou sérologie) permettent, outre la confirmation des cas, la surveillance virologique en France. Des actions d'information, tant vers le public que vers les professionnels, doivent être mises en place devant tout nouveau foyer épidémique. La rougeole sera à nouveau le thème national de la prochaine Semaine européenne de la vaccination qui se déroulera du 23 au 30 avril 2010. La clé du succès réside cependant au final dans l'augmentation de la couverture vaccinale des nourrissons et dans le rattrapage vaccinal des enfants, adolescents et jeunes adultes, tels que recommandé dans le calendrier vaccinal.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60214

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9393

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3459